



COMPTE-RENDU de séance valant PROCES-VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} mars 2022 à 20h30

1/ Election du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Dominique PETITJEAN secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2022 :

Le compte-rendu du conseil municipal est validé à l'unanimité.

3/ Demande de retrait de la commune de Mantenay-Montlin du RPI et du SIVOS :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Lescheroux accepte à l'unanimité la décision de la commune de Mantenay-Montlin de se retirer du SIVOS et du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze et Saint-Julien-sur-Reyssouze à compter de la rentrée 2022/2023.

4/ Impôts sur les spectacles, jeux et divertissements - Exonération compétitions sportives :

Au titre de l'article 1561 du code général des impôts, le conseil maintient l'exonération de cette taxe, sur l'ensemble de compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune de LESCHEROUX (course de stock-cars).

5/ Pacte de Gouvernance Territoriale de Grand Bourg Agglomération :

Mr le Maire informe que le Pacte de Gouvernance Territoriale de Grand Bourg Agglomération a été validé à l'unanimité par les élus communautaires en septembre 2020.

Il précise que ce pacte de gouvernance a pour objet premier de sceller des modalités de travail et d'appuis respectifs, entre Grand Bourg Agglomération et ses communes-membres. Il vise en ce sens à préciser :

- Le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Agglomération
- Les engagements de l'Agglomération en matière de soutien à ses communes-membres : dans l'exercice de leurs compétences et en terme d'appuis financiers, dans une logique de solidarité territoriale
- Les champs identifiés au titre de la déconcentration des politiques communautaires

Mr le Maire informe que ce pacte vise ainsi à donner des lignes directives et des objectifs partagés, entre l'intercommunalité et ses communes-membres, qui guideront l'action de Grand Bourg tout au long de l'actuelle mandature.

Conformément au cadre réglementaire fixé par la Loi engagement et proximité, chaque commune de Grand Bourg Agglomération est sollicitée pour émettre un avis concernant ce pacte de gouvernance et le cas échéant, émettre toute proposition de modification de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable relatif au Pacte de Gouvernance Territoriale de Grand Bourg Agglomération.

6/ Délégation de la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du dépôt par Mr NICOLIER Aimé d'une demande de déclaration préalable référencée n° DP 00121222D0002 et désigne Mme Dominique PETITJEAN, 3^{ème} adjointe au maire, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

7/ Point sur le Budget Primitif 2022 :

Mr le Maire informe des principales dépenses qui seront inscrites : programme voirie (60 000€), mobiliers bibliothèque (3 000€), PLU (30 000€), fin des travaux bibliothèque et logement (175 000€), études des vestiaires foot (2 000€) et participation SIVOS (119 000€).

Au niveau des principales recettes, la commune devrait percevoir 185 000€ des impôts locaux ainsi que le solde des subventions des travaux liés à la bibliothèque (80 000€).

8/ Succession NEVEUX : vente biens mobiliers et divers :

Les élus décident de mettre en vente les biens mobiliers situés dans la maison NEVEUX en organisant un vide maison le samedi 30 avril 2022.

Mr le Maire indique que Mr BENACCHIO de l'ONF est chargé d'estimer les terrains boisés.

Mr le Maire rappelle que le but étant de valoriser au mieux les biens légués par Mr NEVEUX.

9/ Tour de garde des élections présidentielles :

Mr le Maire informe que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022. Les membres du bureau vote sont désignés.

10/ Cimetière : modification du Règlement du cimetière, application des nouvelles consignes de tri au cimetière :

Mr le Maire précise que dans la partie réservée aux cavurnes, la hauteur maximale des stèles est fixée à 60 cm et qu'elles devront être disposées dos à dos.

Il informe que des nouvelles consignes de tri seront mises en place au cimetière.

11/ Cérémonie de la FNACA du 19 mars à Lescheroux :

L'ensemble de la population est conviée.

La commune finance le vin d'honneur, la gerbe commémorative et la fanfare.

A cette occasion, la plaque de la place du 19 mars 1962 sera inaugurée.

12/ Décisions prises par délégation du conseil municipal :

Le logement n°3 de la cure a été attribué à Mr Pascal MAZUY à compter du 12/02/2022.

Le logement n°2 de la résidence Félix BESSARD sera attribué à Mme Gisèle FONTAINE.

Affaires diverses :

Dédite logement n°4 de la cure : Mr CHOSSAT libère le logement au 01/05/2022.

